

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Convocation le 16 mai 2023

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Surarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marc Bernard, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Angélique Ducret, Brigitte Chiaffi

Excusés Robert Repellin (pouvoir donné à Serge Cozzi)  
Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Marie-Christine Penon

### Suppression à l'ordre du jour du point n°2

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Mme Dominique Denys, de supprimer de l'ordre du jour la délibération « Création poste d'ATSEM principal 2ème classe à 32h09 minutes et suppression de poste de titulaire d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet à raison de 28h00 ».

### Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations

#### **1) Autorisation du Maire à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère**

Mme Dominique Denys, conseillère déléguée :

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune de Vourey doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités),

Considérant, que la commune de Vourey n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de Vourey, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

De sa publication et sa transmission aux services de l'État, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## **2) Refacturation des frais de démolition du bâtiment - affaire DI MAURO suite à l'arrêté de péril imminent**

M. Bruno Guely adjoint à la voirie et des travaux, informe l'assemblée, que la commune a été dans l'obligation d'émettre un arrêté pour la mise en sécurité du bâtiment à l'encontre de Mme DI MAURO Sandra, qui constitué un danger pour la sécurité publique, et de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble, afin qu'il mandate une expertise.

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022-017 du 21 février 2022, sur l'immeuble situé au sis 765 route du Sabot 38210 Vourey,

Considérant le rapport d'expertise établi par M. Alain COCHET et déposé au greffe du tribunal le 31 janvier 2023,

Considérant l'intervention de la destruction du bâtiment, situé au sis 765 route du Sabot 38210 Vourey, par l'entreprise SARL Roland TOMAI, mandatée par la commune,

M. Bruno Guely demande l'autorisation au conseil municipal :

- D'établir par refacturation le remboursement des travaux de démolition du bâtiment à hauteur de 12 720 € TTC, à Mme DI MAURO Sandra, propriétaire de l'immeuble situé au sis 765 route du Sabot 38210 Vourey.
- Arrêt de l'émission des titres de recettes « astreinte mensuelle » à la date de la démolition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

### 3) Autorisation du Maire à rémunérer le personnel enseignant intervenant lors d'études surveillées dans l'école de la commune

Mme Dominique Denys, conseillère déléguée, expose au conseil :

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Vourey doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de la commune.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 mars 2017 notamment la note de service 2017-030 du 8 février 2017,

Vu la liste des enseignants intervenant dans l'établissement scolaire de la commune pour l'année scolaire 2023-2024,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme Dominique Denys, conseillère déléguée,

#### **Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser Mme le Maire à rémunérer les enseignants intervenants au cours de études surveillées effectuées dans l'école de la commune, à compter du 1er septembre 2023 soit :

#### **Liste des enseignants de la commune de Vourey**

- Mme AMEVET Anne-Françoise
- Mme DURON Lucie
- Mme BEAL Stéphanie

**Article 2 :** que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 2023-2024, que celle-ci sera revue pour chaque année scolaire.

**Article 3 :** que le taux de la vacation est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 mars 2017, notamment la note de service n°2017-030 du 8-2-2017, soit :

#### Heure d'Etude Surveillée

- Instituteurs exerçant ou on les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
- Instituteurs exerçant en collègue	20.03 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	22.34 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	24.57 euros

## Heure de Surveillance

- Instituteurs exerçant ou on les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
- Instituteurs exerçant en collègue	10.68 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	11.91 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	13.11 euros

Le montant de ces vacances est indexé sur l'évolution des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants publiés sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

**Article 4** : que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## **4) Subvention à l'association OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs)**

Mme le Maire, informe le conseil :

La commune n'ayant pas adhéré à la SPA, les animaux en divagation sont traités directement par les services municipaux ainsi que par les élus qui font appel à M. Josserand Max soit pour leur identification ou leur capture. L'OABA travaille en étroite collaboration avec cet éleveur qui place les animaux dans le troupeau du bonheur afin de leur assurer une fin de vie paisible.

Considérant les frais qui incombent à l'association (castration, nourriture, frais vétérinaires...), Mme le Maire propose d'adhérer à cette association (adhésion libre) en leur versant une subvention de 100,00 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à faire tous les documents nécessaires et de verser la somme de 100,00 euros, à ladite association. Le versement sera réalisé sur l'imputation 6574 au budget communal 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## **5) Tarification de la restauration scolaire 2023-2024**

Mme Hélène Baret, adjointe aux affaires scolaires :

Vu la délibération n°2022/06-09 du 9 juin 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire,

Considérant que les tarifs sont révisés à chaque mois de septembre, date anniversaire du marché public, conformément à l'article 5.3 du CCAP,

Suite à la rencontre avec le prestataire fournissant les repas de la restauration scolaire, en date du 2 mai 2023,

Considérant l'impact de l'inflation alimentaire et énergétique de cette année 2023,

Considérant le courrier n°6335/SG du Directeur du Cabinet du Premier Ministre du 23 mars 2022, qui pour objet la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

La commission des affaires scolaires propose pour la rentrée scolaire 2023-2024 d'augmenter de 15 % les tarifs de restauration scolaire selon la grille suivante, ainsi que la tarification du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) durant la pause méridienne :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs 2022 -2023</b>	<b>Tarifs 2023-2024</b>
De 0 à 364	3.97 €	4.57 €
De 365 à 686	4.53 €	5.21 €
De 687 à 915	4.97 €	5.72 €
De 916 à 1143	5.34 €	6.14 €
De 1144 à 1500	5.52 €	6.35 €
Supérieur à 1501	5.74 €	6.60 €
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	2.60 €	3.00 €
Enfant sans inscription repas majoré	15.00 €	15.00 €

Le conseil municipal se réserve le droit de revoir les tarifs des repas de la restauration scolaire au cours de l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## 6) Tarification de la garderie scolaire 2023-2024

Vu la délibération 2022/06-08 du 9 juin 2022, fixant les tarifs de la garderie scolaire 2022-2023,

Mme Hélène Baret, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la commission des affaires scolaires propose à l'assemblée pour la rentrée scolaire 2023-2024, de maintenir le tarif de la garderie du matin et d'augmenter la garderie du soir de 2.94 %, et ne pas changer le tarif majoré hors délais de 5.00 €, voir tableau ci-dessous.

Après délibération, le conseil municipal propose de mettre au vote la tarification du tableau ci-dessous :

<b>Garderie</b>	<b>Tarifs 2022/2023</b>	<b>Tarifs 2023/2024</b>
Matin de 7h30 à 8h20	1.30 €	1.30 €
Soir de 16h30 à 18h	1.65 €	1.70 €
Tarif majoré période hors délai	5.00 €	5.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## 7) Décision Modificative n°1 au budget communal 2023

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante,

DM 1 du 25/052023 - Exercice 2023									
Dépenses					Recettes				
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires
INVT									
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	
FONCT	65	6574	100,00	Subv. Fonct. Assoc. et autres personnes de droit privé					OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs)
	011	615221	-100,00	Entret.réparat.Bâtiments publics					
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## 8) Modification de la composition des membres des commissions communales

Mme le Maire,

Vu l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/06-05 du 4 juin 2020 précisant la composition des membres de la commission communale animation et associations,

Vu la délibération 2021/01-01 du 21 janvier 2021 démission de d'un conseiller municipal,

Vu la délibération 2021/01-01 du 21 janvier 2021, installation d'un nouveau conseiller municipal,

Mme le Maire, informe l'assemblée qu'il y a nécessité de mettre à jour la composition des commissions communales suivantes :

- Commission animation et associations, remplacement de M. Jean-Louis Schricke démissionnaire, par M. Robert Repellin conseiller municipal,
- Commission communication, suppression de M. Jean-Louis Schricke démissionnaire,
- Commission des finances, suppression de M. Jean-Louis Schricke démissionnaire,

Proposition des nouvelles compositions des commissions communales :

Animation et Associations	<b>Véronique Marry</b> , Hélène Baret, Marie-Christine Penon, Patricia Jaquemier, Jean Manzagol, Angélique Ducret, Brigitte Chiaffi, Robert Repellin
Communication	<b>Véronique Marry</b> , Virginie Reynaud-Dulaurier, Angélique Ducret, Marie-Christine Penon, Patrick Denys, Gilles Bayard

Finances	<b>Jean-Louis Pinto-Suarez</b> , Hélène Baret, Bruno Guely, Serge Cozzi, Dominique Denys, Virginie Reynaud-Dulaurier, Jérémy Deglaine-Videliér, Jean-Paul Decard
----------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## 9) Modification de la composition des membres élus du CCAS

Mme Hélène Baret, adjointe aux affaires sociales,

Vu les articles L.125-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2020/06-06 du 4 juin 2020 instituant les membres élus du CCAS,

Vu la lettre de démission de M. Antoine Lozano, en date du 23 mars 2023,

Mme Hélène Baret, informe l'assemblée qu'il y a nécessité de mettre à jour la composition des membres élus du CCAS, donc propose la nouvelle composition suivante :

- Liste des élus : Hélène Baret, Annie Giroud-Garampon, Brigitte Chiaffi, Franck Pavan, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Robert Repellin.
- Liste des extérieurs : Nicole Bonneton, Anne-Laure Cotte, Patrick Denys, Marie-Hélène Trouilloud, Jean-Marc Reynaud-Dulaurier, Valérie Virone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

### Point Divers :

Le SIEP, syndical intercommunal des équipements publics constitué par les 3 communes de Moirans, Saint Jean de Moirans et Vourey a été créé le 18/03/1993 par arrêté préfectoral 93-1329.

En 1997 le SIEP acquiert auprès de la commune de Moirans un terrain destiné à la construction du collège.

En 1998 le SIEP maître d'ouvrage commence les travaux de la médiathèque qui ouvre en mai 2002.

En 2001 le SIEP lance la construction de la gendarmerie et des logements pour les gendarmes, achevée en 2002.

Par arrêté du 29 juillet 2016 la CAPV (communauté d'agglomération du Pays Voironnais) se dote de la compétence « lecture publique » et au 1er janvier 2017, la médiathèque est transférée à la CAPV.

Suite à un courrier de Monsieur le Préfet daté du 3 février 2017 (voir pièce jointe ci-dessous), Madame la Trésorière de Voiron demande la dissolution du SIEP.

Or ce courrier ne fait état que de la médiathèque et considère le SIEP comme un SIVU (syndicat à vocation unique), ce qui justifierait effectivement la dissolution.

Le fait que le SIEP gère la gendarmerie et les logements n'est pas évoqué dans ce courrier.


Une dissolution telle que présentée par Madame la Trésorière de Voiron constituerait un grave préjudice pour les communes de Saint Jean de Moirans et Vourey, car depuis 2022 le SIEP n'a plus besoin des participations communales puisque le résultat excédentaire

de fonctionnement couvre largement les besoins du syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement.

Un reversement aux communes membres est envisageable car les loyers des logements (immeubles de rapport) couvrent les dépenses de fonctionnement et les charges d'emprunt restant à courir.

**PJ :**

A N I E N E M O I R A N S		Arrivé le :	
09 FEV. 2017			
Service courrier			

  
Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'ISÈRE

Destinataires	O	C
Maire		/
D.D.S	/	
D.C.P.R		
E.S.A		
D.S.T		
D.A.C.S		
D.A.S.E		
D.A.S.F		
D.A.F.B		
P.M		
V.Q.		
INF		
Pers.		
MEGLA		

Grenoble, le 03 FEV. 2017

Le Préfet de l'Isère  
à  
Monsieur le Président du syndicat  
intercommunal d'équipements publics  
(SIEP)

Préfecture  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Pôle Intercommunalité et Institutions Locales  
Affaire suivie par : Sylvaine MOLLARD  
Tél. : 04-76-60-34-37  
Fax : 04-76-60-32-69  
Courriel : sylvaine.mollard@isere.gouv.fr  
Références : SM/2016/054

Objet : Situation du syndicat

Le syndicat intercommunal d'équipements publics (SIEP), créé en 1993 et composé de trois communes (Moirans, Saint-Jean de Moirans et Vourey), a pour objet « l'étude, la construction et la gestion d'équipements publics d'intérêt intercommunal dont la nature est déterminée à l'unanimité de ses membres ».

Au 1<sup>er</sup> mai 2004, la médiathèque « Georges Sand », située sur la commune de Moirans a été transférée au SIEP.

Par arrêté du 29 juillet 2016, la communauté d'agglomération du pays Voironnais, à laquelle sont membres les trois communes précitées, s'est dotée de la compétence facultative « lecture publique », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraînant le transfert de la médiathèque à la communauté d'agglomération.

Compte tenu de ces éléments et considérant qu'à notre connaissance, aucune autre compétence n'est exercée par le syndicat, celui-ci devrait être dissous au sens de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire général adjoint  
Pour le Secrétaire général Adjoint  
**Yves DAREAU**

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun - CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1 - tél. 04 76 60 34 00 - [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Le conseil municipal s'est achevé à 19h18

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 9 juin 2023 à 7h30.